Communiqué après la promulgation du Motu proprio *Traditionis custodes* du pape François

La promulgation du Motu proprio *Traditionis custodes* le 16 juillet dernier, sur le rite de la célébration eucharistique, a suscité dans le peuple chrétien, tout à la fois émoi, souffrance mais aussi réponse à un besoin de clarification.

Je veux dire d'abord combien je comprends les fidèles qui, attachés à la forme ancienne du rite, se trouvent désemparés face à ce qu'on veut présenter abusivement comme un refus du pape pour cette forme du rite eucharistique tolérée par le précédent Motu proprio du pape Benoît XVI. François dit sa tristesse devant les dérives liturgiques de part et d'autre, et il en appelle à un examen des manières de célébrer la liturgie eucharistique dans toutes nos communautés. Il assume ainsi pleinement son ministère de communion lorsqu'il dénonce l'exclusivité de la célébration dans la forme de 1962 qui conduit les fidèles à se couper de la communauté diocésaine.

Dans notre diocèse, chaque dimanche, une messe est célébrée depuis plusieurs années selon le missel romain promulgué par saint Jean XXIII en 1962. Les fidèles qui se rassemblent pour la messe dans cette forme du rite, pourront évidemment continuer à honorer le Jour du Seigneur de cette manière. Je les assure de ma confiance et les encourage à vivre dans la pleine communion ecclésiale diocésaine. Elle se vérifiera dans le consentement à rejoindre à certains moments ou pour certaines fêtes, les célébrations qui, dans les paroisses, suivent les normes liturgiques promulguées par les papes saint Paul VI et saint Jean-Paul II, « ***seule expression de la lex orandi du Rite Romain*** » (Motu proprio art. 1).

La décision du pape François est motivée par les remontées de la consultation entreprise auprès de tous les évêques. Répondant individuellement à la Congrégation romaine, certains évêques (*et pas seulement, ni surtout en France*) ont regretté que pour des prêtres et des fidèles, la forme du rite eucharistique selon le missel de 1962 « ***a été utilisée pour augmenter les distances, durcir les différences, construire des oppositions qui blessent l'Église et en entravent la progression, en l'exposant au risque de divisions*** » (Lettre du pape aux évêques). Il ne me semble pas que de tels risques existent aujourd'hui dans notre diocèse. Il n'y a donc aucune raison de revenir sur la possibilité laissée à quelques fidèles de célébrer le dimanche matin, au Havre, une messe selon le missel de 1962. Cette autorisation est toutefois accompagnée des exigences formulées par le nouveau Motu proprio, notamment la reconnaissance sincère de « ***la validité et la légitimité de la réforme liturgique, des préceptes du Concile Vatican II et du Magistère des Souverains Pontifes*** » (Motu proprio art. 3 § 1).

C'est la raison pour laquelle le Saint-Père replace entre les mains de l'évêque diocésain, « ***en tant que modérateur, promoteur et gardien de toute la vie liturgique dans l'Église particulière qui lui est confiée*** » (Motu proprio art. 2) et, « ***en communion avec l'évêque de Rome, principe visible et fondement de l'unité dans leur Église particulière*** », la responsabilité de veiller à ce que la

célébration selon le missel de 1962, ne constitue pas une prise de distance à l'égard des textes du Concile Vatican II et des enseignements magistériels ultérieurs, jusqu'à ceux du pape François. L'Eucharistie étant source de la communion en Eglise, elle ne saurait devenir par le choix exclusif de la forme du rite ancien, un élément de clivage et de division de la communauté diocésaine. Le pape rappelle fermement à l'évêque, la responsabilité d'y veiller dans l'Eglise particulière confiée à son ministère pastoral.

Pour conjurer tout risque de division et d'atteinte à la communion au sein de la communauté diocésaine, divers rendez-vous seront proposés dans les mois qui viennent. Ils permettront de nous rassembler pour approfondir notre connaissance de la Réforme liturgique de Vatican II, ses motivations théologiques et spirituelles, ses bienfaits pour la vie liturgique au sein d'une communauté unie, fervente et missionnaire.

La promulgation de la nouvelle traduction du Missel de Romain qui entrera en vigueur le premier dimanche de l'Avent, sera aussi l'occasion de mettre en place diverses formations permettant aux communautés de redécouvrir la beauté et la place centrale de l'Eucharistie dans la communion ecclésiale et dans la mission d'évangélisation. L'Eucharistie, comme l'affirme le Concile Vatican II, « ***est source et sommet de toute la vie chrétienne*** » (*Lumen Gentium* 11)

En cette période estivale, j'adresse à vous et à vos proches, mes vœux d'un été paisible, reposant et tonifiant. C'est nécessaire dans la période sanitaire troublée que nous traversons. Je donne rendez-vous à tous les fidèles du diocèse, le dimanche 10 octobre prochain, pour célébrer ensemble l'Année Saint Joseph.

En vous transmettant la bénédiction du Seigneur, je vous redis mon fraternel dévouement.

Votre évêque,

Jean-Luc BRUNIN